



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 07 AVRIL 2026**

---

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

---

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 30/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan	FEDIEU DANIEL Viviane	MACÉ Camille
MULLER Sarah	FERRAND Bénédicte	MESLÉ Gaëtan
CREPIN Richard	GATTI Margaux	POULAIN Jean-François
MALARD Véronique	JASLET Gaël	ROBSON Cécilia
GAREL Bernadette	LECOMTE Maëlan	WACHEZ François

Secrétaire de séance : MULLER Sarah

---

**DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

---

**N°01/04/2026 – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 :  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

---

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026, est approuvé à l'unanimité et par vote à mains levées des membres présents ou représentés.

---

**N°02/04/2026 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :  
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Vu les élections qui se sont déroulées le 15 mars dernier,

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :  
Véronique MALARD  
Bernadette GAREL  
Sarah MULLER  
Bénédicte FERRAND  
François WACHEZ

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

LISTE A :

Nombre de voix obtenues : 15  
Nombre de sièges attribués : 5

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme MALARD Véronique
- Mme GAREL Bernadette
- Mme MULLER Sarah
- Mme FERRAND Bénédicte
- M. WACHEZ François

### **N°03/04/2026 - ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION DE DELEGUES**

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la désignation des délégués aux établissements et organismes suivants :

Après délibération et par un vote à l'unanimité, à mains levées, il est décidé de nommer les représentants suivants :

• **COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE**

Délégué	Délégué	Suppléant
Ronan COIGNARD	Sarah MULLER	Cécilia ROBSON

• **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Déléguée « élue »	Véronique MALARD
-------------------	------------------

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **N°04/04/2026 - TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé à l'assemblée les taux appliqués en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.30 %
- Taxe d'Habitation : 16.64 %

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.30 %
- Taxe d'Habitation : 16.64 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## N°05/04/2026 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Concoret,

Vu le CFU 2025 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Sarah MULLER, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	552 689.00 €	741 297.00 €	1 293 986.00 €
	Recettes réalisées	212 883.38 €	742 943.91 €	955 827.29 €

	Restes à réaliser	113 090.00 €	0	113 090.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	498 734.53 €	741 297.00 €	1 240 031.53 €
	Dépenses réalisées	332 123.28 €	665 979.82 €	998 103.10 €
	Restes à réaliser	94 113.30 €	0	94 113.30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-119 239.90 €	76 964.09 €	-42 275.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-53 954.47 €	0	-53 954.47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-173 194.37 €	76 964.09 €	-96 230.28 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	18 976.70 €	0	18 976.70 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-154 217.67 €	76 964.09 €	-77 253.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE, à l'unanimité et par un vote à mains levées, le CFU 2025 de la commune de Concoret
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### N°06/04/2026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Ronan Coignard,  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,  
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-53 954.47		-119 239.90	RAR Dépenses	18 976.70	-154 217.67
				94 113.30		
				Recettes		
				113 090.00		
FONCTIONNEMENT	53 430.32	53 430.32	76 964.09			76 964.09

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit),

Le Conseil Municipal décide, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>76 964.09</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>76 964.09</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	<b>0.00</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>76 964.09</b>

**Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2026**

Résultat d'investissement reporté au BP 2026, Ligne D001 =	173 194.37
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2026, ligne R002 =	0.00
Restes à réaliser en dépenses =	94 113.30
Restes à réaliser en recettes =	113 090.00
Recette au C/1068 =	76 964.09

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **N°07/04/2026 - BUDGET PRIMITIF 2026 : COMMUNE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le compte financier unique (CFU) 2025 de la commune ;

Conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents transmis le jeudi 26 mars 2026, aux membres du conseil municipal.

Les propositions budgétaires du budget principal pour l'année 2026, s'élèvent à :

- Section de Fonctionnement : 737 076.00 €
- Section d'Investissement : 425 148.00 €

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE, à l'unanimité et par vote à mains levées, le budget principal pour l'année 2026 présentant :
  - Des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : **737 076 €**
  - Des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : **425 148 €**
- AUTORISE le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-28 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

## **N°08/04/2026 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial, est justifiée pour assurer le fonctionnement des services périscolaires. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17/35<sup>ème</sup>. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non-complet < 50% d'un temps complet.

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun, et notamment l'article 4,

Considérant que la période électorale n'a pas permis au conseil municipal de délibérer à ce sujet et qu'il y a urgence de créer un emploi nécessaire à la continuité de fonctionnement des services périscolaires, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer à trois semaines le délai de publicité

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité, DECIDE :

- La création d'un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial appartenant à la filière technique (catégorie C), à raison de 17/35<sup>ème</sup> (temps non-complet), à compter du 05 mai 2026, pour assurer les fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- Que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2026.

### **N°09/04/2026 - CALENDRIER PERPETUEL : TARIF DE VENTE**

Durant l'année 2025, le comité de biodiversité a travaillé sur la création d'un calendrier perpétuel de la biodiversité.

L'objectif de celui-ci étant de sensibiliser le public à la faune, à la flore et, plus largement, aux enjeux de la biodiversité. Chaque foyer concoretois en recevra un exemplaire. Nous envisageons également de le proposer à la vente au public extérieur ; il convient donc d'en fixer le prix et les modalités de mise en vente.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées :

- De fixer le tarif unitaire de vente à : **10.00 €** (8 voix pour – 7 voix pour 5.00 €)
- D'autoriser l'encaissement des ventes sur la régie « Produits divers »
- D'autoriser le Maire à modifier l'arrêté de ladite Régie

### **N°10/04/2026 - ORGANISATION DE LA FETE DES CLASSES 6 : DEMANDE DE GRATUITÉ**

L'association Classe Concoretoise, organisatrice des classes 6, a réservé la salle Eon de l'Etoile pour le 12 septembre 2026.

Dans ce cadre, le Président de l'association, par courrier reçu le 25 mars 2026, sollicite la mise à disposition gratuite de la salle.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées,

- D'émettre un avis favorable à cette demande
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **N°11/04/2026 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2026 adopté par délibération n°07/04/2026 du 07 avril 2026.

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire des 17/12/2019 et 10/12/2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité pour l'année 2026 aux services périscolaires et à l'accueil de la mairie-agence postale.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération mensuelle sera déterminée sur la base de l'indice brut 367, l'indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mai 2026.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dates des prochains conseils municipaux
- Tour de Bretagne : Réunion des bénévoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 42 .

Sarah MULLER  
Secrétaire de séance

Ronan COIGNARD,  
Maire de Concoret